

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Service des Commissions

BULLETIN DES COMMISSIONS

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Mercredi 18 mars 1953. — *Présidence de M. Marcel Plaisant, président.* — Le Président a rendu compte de l'entretien qu'il a eu avec M. Georges Bidault, en ce qui concerne la visite des Ministres Turcs à Paris, MM. Menderes et Köprulu. Dans l'esprit du Traité tripartite de 1939, le désir du Gouvernement Ottoman est de renouer des relations toujours plus étroites avec la France et de marquer son intérêt soutenu pour le monde occidental.

Le récent traité entre la Yougoslavie, la Grèce et la Turquie a été évoqué au cours de ces entretiens : il ne comporte aucune formule qui puisse engager l'avenir et il forme un pacte consultatif de nature à opérer un resserrement balkanique qui viendrait s'agréger au Pacte Atlantique.

En ce qui concerne les négociations avec le Gouvernement britannique, une note vient d'être envoyée sur la participation de la Grande-Bretagne à la Communauté de défense et, malgré les difficultés rencontrées par les négociateurs, les positions réciproques pourraient se rapprocher.

M. Marcel Plaisant a rendu compte également à la Commission de la visite qu'il a reçue du Général Guillaume, Résident général de France au Maroc. Le calme règne au Maroc, la tension des esprits paraît diminuer et les échanges de vues se poursuivent avec le Palais où de nombreux dahirs furent signés récemment.

M. Marius Moutet, comme suite à son rapport sur la Communauté Européenne de Défense, a marqué les points critiques que soulève la ratification éventuelle du traité. Il ne semble pas que la question puisse être résolue uniquement par des protocoles.

Le Président a proposé de remettre à une prochaine séance l'étude éventuelle d'une motion dans le cas où il conviendrait que ces observations fussent présentées au Ministre des Affaires Étrangères.

M^{me} Thome-Patenôtre a rapporté à la commission les entretiens qu'elle a eus à New-York et à Washington au cours de son récent voyage.

Elle a été reçue par la Commission des Affaires Étrangères de la Chambre des Représentants où de nombreuses questions lui furent posées, notamment en ce qui concerne la politique de la France et de ses « colonies ». Elle a déclaré qu'il ne fallait plus parler de « colonies » mais de « l'Union Française » qui suppose une association intime.

Elle a tenu à mettre en relief cette idée que la France est intimement liée à un certain nombre d'Etats qui font partie de cette universalité française et que le problème des communautés ne saurait être résolu sans tenir compte des obligations qu'entraînent les rapports de la France avec ses Etats associés. M^{me} Thome-Patenôtre a répondu à de nombreuses questions sur la Communauté Européenne de Défense et a constaté que celle-ci était considérée, par la grande majorité de ses interlocuteurs, comme le meilleur moyen d'intégrer la force allemande, jugée indispensable à une défense occidentale. Le défaut de ratification de la part de la France et des autres Etats de cette Communauté

Européenne de Défense devrait entraîner une révision de toute la politique américaine vis-à-vis de l'Europe.

La communication faite par M^{me} Thome-Patenôtre a provoqué un débat contradictoire auquel ont pris part MM. Ernest Pezet, Alain Poher, Michel Debré, Léonetti et Léo Hamon.

AGRICULTURE

Mercredi 18 mars 1953. — *Présidence de M. Gravier, président d'âge.* — La commission a tenu une courte séance au cours de laquelle M. Hoeffel a été nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 130, année 1953), adoptée par l'Assemblée Nationale, faisant bénéficier les sociétés d'exploitation rurale du concours du Crédit Agricole.

FINANCES

Mercredi 18 mars 1953. — *Présidence de M. Debû-Bridel, secrétaire.* — La commission a adopté sans modification :

— sur le rapport de M. Chapalain, la proposition de loi (n° 162, année 1953) tendant à subventionner l'achèvement du centre médico-social érigé à Ascq en mémoire des héros de la Résistance et en faveur de leurs enfants ;

— sur le rapport de M. Émilien Lieutaud, le projet de loi (n° 147, année 1953) tendant à porter de 10.000 francs à 25.000 francs la limite relative à l'admission de la preuve testimoniale pour les paiements de l'Etat, des collectivités et établissements publics.

M. Courrière a ensuite présenté son rapport sur le projet de loi (n° 147, année 1953) portant majoration du taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations. La commission a décidé de compléter l'article premier *bis* par la disposition suivante : « Toutefois, sont exclues du bénéfice des majorations instituées par la législation précitée, les rentes viagères servies en vertu de contrats non régis par la législation française ou libellés ou stipulés payables en monnaies étrangères, exception faite de la fraction de ces rentes qui aurait été convertie

en francs français par application de la loi validée du 17 avril 1942 ». L'article 9 *quater* a été adopté dans la rédaction suivante : « En tant que de besoin, et pour l'année 1953, le Gouvernement assurera la couverture des dépenses résultant de l'application des dispositions de la présente loi par une majoration du prix de vente des tabacs étrangers ».

Sous le bénéfice de ces modifications, l'ensemble du projet de loi a été adopté.

JUSTICE ET LÉGISLATION CIVILE, CRIMINELLE ET COMMERCIALE

Mercredi 18 mars 1953. — *Présidence de M. Georges Pernot, président.* — La commission a, tout d'abord, désigné M. Robert Chevalier comme rapporteur pour avis du projet de loi (n° 147, année 1953) portant majoration des taux de majoration de certaines rentes viagères et extension du régime des majorations, dont la Commission des finances est saisie au fond.

Elle a, ensuite, sur le rapport de M. Bardon-Damarzid, abordé l'étude de la proposition de loi (n° 150, année 1953) portant amnistie.

Après que le rapporteur eut exposé, dans ses lignes directrices, l'économie du texte, la commission a adopté le préambule (Art. A), par 7 voix et 17 abstentions pour le premier alinéa, et 2 voix et 23 abstentions pour le second.

Les décisions suivantes ont, alors, été prises.

Article premier. — Cet article a été adopté par 10 voix contre 6 dans la rédaction suivante :

« Sont amnistiés les faits définis à l'article premier de l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration lorsque ces faits, quelle qu'en soit la nature, n'ont entraîné initialement ou ne sont susceptibles d'entraîner qu'une condamnation à l'amende ou à une peine d'emprisonnement inférieure ou égale à cinq ans, assortie ou non d'une amende. »

Auparavant, la commission avait repoussé, par 11 voix contre 8, un amendement de M. Hauriou, tendant, dans ce texte, à supprimer les mots : « quelle qu'en soit la nature ».

Article 2. — Par 11 voix contre 2, cet article a reçu la rédaction suivante :

« Sont également amnistiés les faits visés à l'article premier, « lorsque, compte tenu des mesures de grâce, ils n'ont entraîné « ou ne sont susceptibles d'entraîner qu'une condamnation à une « peine privative de liberté, assortie ou non d'une amende, dont « la durée n'excède pas cinq ans ou qui est venue à expiration « au plus tard le 1^{er} janvier 1952. »

« Toutefois, ne pourront bénéficier des dispositions de l'alinéa « précédent ceux qui se sont rendus coupables de meurtre, de viol, « de dénonciation ou qui, par leurs agissements, ont sciemment « exposé ou tenté d'exposer des personnes à des tortures, à la « déportation ou à la mort, ou ont sciemment concouru à l'action « des services de police ou d'espionnage ennemis. »

L'article 3 a été réservé.

La suite de la discussion a été renvoyée à une prochaine séance.

PRODUCTION INDUSTRIELLE

Judi 19 mars 1953. — *Présidence de M. Longchambon, président.* — La commission a entendu une communication de son Président sur les raisons qui ont motivé le report de la visite du Centre d'études nucléaires de Saclay.

Elle a chargé son Bureau d'effectuer une démarche auprès de M. Félix Gaillard, Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil.

RECONSTRUCTION ET DOMMAGES DE GUERRE

Judi 19 mars 1953. — *Présidence de M. Bernard Chochoy, président.* — La commission s'est réunie pour l'examen du projet de loi (n° 5528 A. N.) relatif à diverses mesures de nature à accélérer, dès 1953, la construction de logements économiques

et familiaux dont l'Assemblée Nationale n'a adopté, dans la nuit, que les deux premiers chapitres : celui tendant à faciliter certaines opérations de reconstruction (n° 179, année 1953) et celui modifiant la législation sur les habitations à loyer modéré (n° 180, année 1953).

La commission s'en est immédiatement saisie et a chargé M. Jozeau-Marigné de rapporter le premier et M. Denvers, le second.

Puis, et bien que l'Assemblée Nationale n'ait pas encore statué sur les autres chapitres du projet de loi, elle a demandé à M^{me} Thome-Pâtenotre, MM. Jozeau-Marigné, Malécot et Yvon de suivre le débat en cours, prouvant ainsi son désir de procéder à une étude à la fois sérieuse et rapide des textes qui lui seront envoyés.

SUFFRAGE UNIVERSEL, CONTROLE CONSTITUTIONNEL, RÈGLEMENT ET PÉTITIONS

Mardi 17 mars 1953. — *Présidence de M^{me} Schreiber-Crémieux, vice-président.* — La commission a examiné la proposition de loi (n° 154, année 1953), tendant à modifier l'article 41 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale.

La commission a adopté un amendement de M. Dia Mamadou, tendant à supprimer, à l'article premier de ce texte, les mots « et territoires ».

M. Dia a fait valoir qu'il ne convenait pas de fixer maintenant la date des élections municipales dans les Territoires d'Outre-Mer, car l'Assemblée Nationale était en train d'étudier un projet de réforme générale de la loi électorale dans ces Territoires.

Son amendement a été adopté à mains levées.

A la demande du Ministre de l'Intérieur, la commission a adopté deux articles nouveaux ainsi libellés :

Article 3

« L'article 13 de la loi n° 47-1783 du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au Conseil Municipal de Paris et au Conseil Général de la Seine est modifié comme suit :
« L'élection du Conseil Général de la Seine (banlieue) a lieu

*« 1 mois au plus après l'élection du Conseil Municipal de Paris,
« à une date qui sera fixée, au moins 3 mois auparavant, par décret
« pris en Conseil des Ministres. »*

Article 4

*« La date des élections au Conseil général de la Seine (banlieue)
« en 1953, est fixée au 17 mai 1953. »*

En effet, d'après la loi du 5 septembre 1947 fixant le régime électoral pour les élections au Conseil Municipal de Paris et au Conseil Général de la Seine, les élections au Conseil Général (banlieue) devaient avoir lieu 15 jours après les élections au Conseil Municipal. Celles-ci étant fixées au 26 avril, les élections au Conseil Général auraient dû avoir lieu le 10 mai, à l'issue d'un « pont » de 3 jours provoqué par le 8 mai, nouvelle fête nationale. C'est pour éviter cet inconvénient que le Ministre de l'Intérieur suggérait de fixer ces élections le 17 mai.

M. Le Guyon a été désigné comme rapporteur du texte ainsi modifié.